



Supporter de votre vie



- Le remboursement de 100 % de la valeur du véhicule durant 18 mois en cas de perte totale ou de vol.
- L'indemnisation du porte-vélos, des VTT et des objets transportés.
- La couverture sans franchise des bris de vitres des phares, feux arrière et rétroviseurs.
- Un monospace comme véhicule de remplacement après un vol.
- Une indemnité journalière en cas d'immobilisation à la suite d'un sinistre assuré.

Vous voulez protéger de façon optimale votre motorhome ? Avec ses garanties complémentaires, le Pack Motorhome+ est un complément idéal à votre assurance auto Top Omnium Motorhome (et sa formule de dégressivité Excellence) d'AG !

Les atouts du Pack Motorhome+

18 mois sans amortissement

Jusqu'à 18 mois après la date de première mise en circulation de votre motorhome, vous obtenez toujours 100 % de sa valeur d'origine en cas de perte totale ou de vol. Ensuite, le taux d'amortissement est de 1 % par mois seulement.

Jusqu'à 5.000 EUR d'indemnisation supplémentaire

Si votre véhicule est volé ou si vous subissez des dégâts à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez, en plus des indemnités prévues par votre assurance Top Omnium, une indemnisation pouvant aller jusqu'à 5.000 EUR pour les dommages faits :

- aux accessoires (lecteur DVD et TV fixés au véhicule, etc.),
- aux objets transportés (un PC portable, des vêtements, les vélos, etc.).

Une couverture sans franchise pour les feux et rétroviseurs

Votre garantie Bris de vitrages s'étend aux vitres des phares, feux arrière et rétroviseurs extérieurs.

Tout comme pour les vitres, vous ne payez aucune franchise !

Un monospace comme véhicule de remplacement

En cas de vol de votre motorhome, vous recevez un monospace comme véhicule de remplacement.

Une indemnité journalière en cas d'immobilisation de votre motorhome

Si votre motorhome est immobilisé à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez une indemnité de 50 EUR par jour et par personne pendant 4 jours maximum (30 EUR par jour pour un enfant de moins de 16 ans).

Quels sont les principaux risques non couverts ?

- Les sinistres non couverts en responsabilité civile auto ou avec recours (partiel ou total).
- En Multirisques (« petite omnium ») : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement.
- En dégâts matériels (qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande omnium ») : notamment, les dommages causés au véhicule par suite d'un vice de construction, d'usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage du véhicule non conforme.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur www.ag.be, que vous pouvez également obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack Motorhome+ est un produit d'AG. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail: customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: +32 (0)2 547 58 71 – fax: +32 (0)2 547 59 75 – website: www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

